

Dispositif d'aide au financement du permis cyclomoteur de la Ville de Colmar

Présentation de la bourse au permis cyclomoteur (AM)

Afin d'accompagner les colmariens dans leur mobilité et dans leur intégration professionnelle, la Ville de Colmar participe au financement du permis AM de colmariens sous forme de bourse au permis versée directement à l'auto-école où la formation est suivie.

Cette bourse correspond à 50 % du prix du permis, plafonné à 400 €, soit **200 €** au maximum.

Pour bénéficier de la bourse, le candidat au permis devra effectuer en contrepartie, **8 heures de bénévolat** auprès d'une association colmarienne.

Qui peut demander une bourse ?

Le dispositif de la bourse au permis s'adresse **exclusivement aux colmariens** qui sont :

- âgés de 16 à 24 ans, à la recherche d'emploi ou en apprentissage

ET

- **non imposables à l'impôt sur le revenu** (ou des parents non imposables).

Comment obtenir une bourse ?

1^{ère} étape : Je dépose une demande

Je complète le formulaire de candidature joint et le transmets avec tous les justificatifs ci-dessous par mail à : bourseaupermis@colmar.fr **OU** à l'accueil de la Mairie.

- ☐ Avis de non-imposition sur les revenus des deux années qui précèdent la date de la demande
- ☐ Carte nationale d'identité **ou** passeport du candidat **ou** titre de séjours en cours de validité
- ☐ Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture...)
- ☐ Livret de famille **ou** attestation de la CAF avec certificat d'hébergement des parents
- ☐ Certificat de scolarité **ou** contrat de travail **ou** carte d'inscription à France Travail
- ☐ Devis ou contrat de l'auto-école partenaire et attestation de réussite à la formation, si déjà obtenue
- ☐ Charte d'engagement à la bourse au permis, jointe : **A lire attentivement.**

Le service des bourses de la mairie vérifie mon dossier et m'informe que je remplis bien ou non les conditions d'accès à une bourse.

2^{ème} étape : Que dois-je faire pour obtenir la bourse ?

Lorsque je peux prétendre à une bourse, je dois effectuer un bénévolat de 8 h et transmettre des documents complémentaires :

- ☐ Attestation de réussite à la formation (validité 2 ans)
- ☐ Convention de bénévolat signée entre l'association et le candidat
- ☐ Attestation de l'association validant les 8 heures de bénévolat
- ☐ Compte-rendu du bénévolat réalisé au sein de l'association, rédigé par le candidat.

Le service des bourses de la mairie m'adresse alors un nouveau mail pour confirmer que mon dossier est complet et m'indique la date où il sera présenté au Conseil Municipal pour approbation.

Mon auto-école sera également informée car elle sera destinataire du versement de ma bourse pour participer au paiement de mes factures du permis.

Pour tout renseignement complémentaire

J'adresse ma question par mail : bourseaupermis@colmar.fr en indiquant bien mon nom, prénom et numéro de téléphone.

Liste des auto-écoles colmariennes partenaires

BARTH – 1 rue Saint-Jean, **CAR'BUR** – 15 route de Colmar à *Wintzenheim*,
CECA – 34 rue Fleischhauer, **EGLO** - 54 rue du Nord, **EUGENE**- 3 rue Branly,
LAMM - 8 avenue de la Liberté, **LARGER** - 25 avenue de la République,
VAUBAN - 34 avenue Jean de Lattre de Tassigny.

DOSSIER DE CANDIDATURE A UNE BOURSE AU BSR/AM

Nom de naissance : Nom marital :

Prénom :

Adresse :

.....

Téléphone :

Courriel :

Date et lieu de Naissance :

☐ Célibataire ☐ Marié-e ☐ Pacsé-e ☐ Autre, à préciser

Nom du responsable légal pour un mineur :

1. Condition de logement :

☐ Autonome ☐ Chez les parents ☐ En foyer

Autres :

2. Ressources :

☐ A charge des parents ☐ Personnelles ☐ Conjoint

☐ A préciser :

3. Situation scolaire ou professionnelle actuelle

☐ Lycéen ☐ Etudiant ☐ Apprentissage ☐ Formation professionnelle ☐ Demandeur d'emploi

☐ Salarié-e en CDI depuis : ☐ CDD ou interim.....

Préciser :

.....



Motif de la demande et proposition de bénévolat

Expliquez votre motivation et les raisons pour lesquelles vous avez besoin d'obtenir le BSR/AM

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Documents à joindre obligatoirement pour la présentation en Commission d'éligibilité :

- ☐ Avis de non-imposition sur les revenus des deux années qui précèdent la date de la demande
- ☐ Carte nationale d'identité **ou** passeport du candidat
- ☐ Justificatif de domicile récent (quittance de loyer ou facture...)
- ☐ Livret de famille **ou** attestation de la CAF & Certificat d'hébergement des parents
- ☐ Certificat de scolarité **ou** contrat de travail **ou** carte d'inscription à France Travail
- ☐ Contrat de l'auto-école

Signature du demandeur
et du représentant légal pour les mineurs*

* Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des obligations liées à la candidature pour obtenir une « Bourse au BSR/AM » et s'engagent à informer de tout changement intervenant ultérieurement.

**Charte des engagements entre la Ville et le bénéficiaire de la
« Bourse au BSR/AM à des jeunes Colmariens non imposables »**

Entre

Nom de naissance : Nom marital :

né(e) le

Habitant à

Et

La Ville de COLMAR, représentée par son Maire, Eric STRAUMANN, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

Préambule

Considérant que la mobilité constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire B contribue à la lutte contre l'insécurité routière mais nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les habitants,

Considérant que l'obtention du BSR/AM peut pallier partiellement cette situation,

Considérant l'avis favorable de la commission d'éligibilité au dispositif de bourses au BSR/AM,

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au BSR/AM, au candidat conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu sécuritaire, d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- celle du candidat, qui s'engage à réaliser une activité à caractère bénévole et à suivre assidûment une formation au BSR/AM, formalisée par la signature de la présente charte ;
- celle de la Ville qui octroie la bourse et qui suivra les actions concrètes et spécifiques réalisées par le bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du BSR/AM.

Article 2 : les engagements des candidats

Le candidat devra s'inscrire dans une auto-école colmarienne partenaire du dispositif pour y suivre sa formation.

Sous sa responsabilité exclusive, le candidat s'engage à :

- suivre régulièrement la formation ;
- à informer sans délai de tout changement intervenant ultérieurement ;
- et réaliser son activité à caractère humanitaire ou social de 8 heures minimum auprès d'une association colmarienne à but non lucratif dans les six mois suivant la signature de la présente charte.

Article 3 : les engagements de la Ville

La Ville versera directement à l'auto-école la bourse d'un montant de 200 € accordée au candidat.

La Ville bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le candidat de ladite bourse, afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du BSR/AM.

Article 4 : dispositions spécifiques

En cas de non réussite à l'examen du BSR/AM dans les deux ans, à compter de l'enregistrement de la demande du candidat, il est convenu que la bourse et la présente charte seront annulées de plein droit. Aucune indemnité ni remboursement ne pourra être accordée.

Ce délai pourra être prorogé, à titre exceptionnel, sur demande écrite dûment motivée du candidat.

Article 5 : dispositions d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Colmar, le...../...../.....

Le candidat,
et le représentant légal pour les mineurs

L'Adjoint à la Sécurité,

Pascal SALA